

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 605

3 novembre 1997

SOMMAIRE

Arend Logical, S.à r.l., Wiltz	page 29034	Groupe Indosuez Funds Management Company	
Association des Infirmiers Psychiatriques et des Professionnels de Santé Travaillant en Psychiatrie, Warlen	29021	S.A., Luxembourg	29037
Athox S.A.H., Echternach	29011, 29015	GVP Service, S.à r.l., Strassen	29038, 29039
Auberge Petite Suisse, S.à r.l., Beaufort	29025	Hof Von Holland, H. Pieters und Sohn, Vianden ..	29009
Beim Laange Veit, S.à r.l., Echternach	29021	Holding Inter-Janssen I B.V., Luxembourg	29039
BETAVI, Bureau d'Etude des Traitements Acoustiques et Vibrations Industrielles, S.à r.l., Fohren	28997	Holle S.A., Luxembourg	29040
CCL Immobilière S.A., Liefrange	29004	Hôtel Victor Hugo, S.à r.l., Vianden	29024
Chalet Télésiège, Famille Petry, S.à r.l., Vianden	29023	Igor S.A., Luxembourg	29040
Chauffage - Sanitaires Gilbert Steines, S.à r.l., Consdorf	28996	Immobilière Match S.A., Strassen	29039, 29040
C.M.C., Company Formation Management Concept A.G., Weiswampach	29001	Infor A.G., Heinerscheid	28997
Comap, S.à r.l., Platen/Bettborn	29024, 29025	Interliner A.G., Weiswampach	29028
Crocodile International Corporation A.G., Weiswampach	28994	International Industrie Contact A.G., Weiswampach	28994
Enki Food S.A., Luxembourg	29036	Leud-Immo, S.à r.l., Breidweiler	28996
Entente des Sociétés d'Ettelbruck, A.s.b.l., Ettelbruck	29028	Lock Sales Consultancy, S.à r.l., Mamer	29028
Ets Wantz Chauffage-Sanitaire S.A., Nagem	29006	Luguna Holdings S.A., Lellingen/Wilwerwiltz ...	28994
Euro Getränke A.G., Grevenmacher	28996	Lux Holzbau, S.à r.l., Osweiler	29017, 29018
Fabelgym S.A., Troisvierges	29008	Mapre S.A., Diekirch	29035, 29036
F.G. Trans, S.à r.l., Rombach/Martelange	29020	Match Est, S.à r.l., Echternach	28995
Finacor S.A., Luxembourg	29037	Match Nord, S.à r.l., Troisvierges	28995
Finadis S.A., Luxembourg	29037	Meubles Carlo Scheer & Cie, S.à r.l., Wiltz	29009
Finalba S.A., Luxembourg	29036	Minimarché Lauer, S.à r.l., Consdorf	29016
Fitema Participations S.C.A., Luxembourg	29037	Mosler, S.à r.l., Eischweiler/Wiltz	29020
F.M. Hermes S.A., Weiswampach	29019, 29020	2 Motion S.A., Soparfi, Echternach	29031
Fraco S.A., Luxembourg	29037	Nordbat S.A., Eschweiler	28995
Franclada S.A., Luxembourg	29038	Peintures-Décors Oestreicher, S.à r.l., Wiltz ...	29021
Fyfe Business Center, S.à r.l., Luxembourg	29038	Pulsar S.A., Weiswampach	29015
Garage Rudy Reuter Diekirch, S.à r.l., Diekirch ..	28995	(Klaus) Sauerwein, GmbH, Vianden	29024
Gestion Magma S.C.A., Luxembourg	29038	Servinord, S.à r.l., Diekirch	29026
Gibraltar S.A., Luxembourg	29039	S.G.L., GmbH, Ingeldorf	29025
Goncalves Da Silva, S.à r.l., Vianden	29026	Syspro, S.à r.l., Maulusmühle	29034
Graniberia Luxembourg S.A., Luxembourg	29039	T & B Investissement S.A., Strassen	29026
		Tedes-Invest Holding S.A., Diekirch	29009
		Transports Europe-Luxembourg, S.à r.l., Echternach	29018
		T.S.F. S.A., Rombach/Martelange	29035
		Vroesch & Hansen, S.à r.l., Hosingen	29026
		Walterstuff, S.à r.l., Watrange	29011
		Wermalux S.A., Ettelbruck	28997
		Winner, S.à r.l., Ettelbruck	29000

CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.
H. R. Diekirch B 3.021.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 21. Juli 1997

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einundzwanzigsten Juli, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION A.G., eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter Nr. B 3.021.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Winfried Wienecke, Kaufmann, wohnhaft in D-50126 Bergheim, Pirolweg 15.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung eines Verwaltungsratsmitgliedes;
- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Holdinggesellschaft MINT CONSULTING, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, vertreten durch Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wird mit heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

2. Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum für die Dauer von sechs Jahren ernannt:

- Herr Lutz Deinzer, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-41460 Neuss, Breite Strasse 157.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift eines der Vorsitzenden des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 21. Juli 1997.

Unterschrift	Unterschrift	Unterschrift
<i>Der Präsident</i>	<i>Die Sekretärin</i>	<i>Der Stimmzähler</i>

Enregistré à Clervaux, le 30 juillet 1997, vol. 205, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91541/703/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 1997.

LUGUNA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen/Wilwerwiltz.
R. C. Diekirch B 2.017.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

LUGUNA HOLDINGS S.A.
Signatures

(91543/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 1997.

INTERNATIONAL INDUSTRIE CONTACT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.
H. R. Diekirch B 4.063.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 29. Juli 1997

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einundzwanzigsten Juli, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft INTERNATIONAL INDUSTRIE CONTACT A.G., eingetragen im Handelsregister in Diekirch, gegründet am 1. April 1996 durch den Notar Roger Arrensdorff, mit Amssitz in Wiltz.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzählerin, Frau Rita Savitskaia, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des Verwaltungsrates;
- Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der gesamte Verwaltungsrat wird mit heutigem Datum entlassen und entlastet.
2. Zum neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum für die Dauer von sechs Jahren ernannt:
 - Herr Gottlieb Reule, Kaufmann, wohnhaft in D-74821 Mosbach, Sonnenhalde 26;
 - Herr Wolfram Riegrat, Kaufmann, wohnhaft in D-75177 Pforzheim, Alter Gäbricher Weg 41;
 - Herr Dr. Dieter Stiegmann, Kaufmann, wohnhaft in D-36251 Bad Hersfeld, Wacholderweg 2;
 - Herr Reinhard Döbel, Dipl. Ingenieur, wohnhaft in D-99439 Krautheim, Hanfsack 112.

Zur Vorsitzenden des Verwaltungsrates werden ernannt:

1. Vorsitzender: Herr Gottlieb Reule, vorgeannt;
2. Vorsitzender: Herr Wolfram Riegrat, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift eines der Vorsitzenden des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 29. Juli 1997.

Unterschrift Unterschrift Unterschrift
Der Präsident Die Sekretärin Die Stimmzählerin

Enregistré à Clervaux, le 30 juillet 1997, vol. 205, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91542/703/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 août 1997.

MATCH NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troisvierges.
R. C. Diekirch B 703.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATCH NORD, S.à r.l.
Signature

(91544/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 1997.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATCH EST, S.à r.l.
Signature

(91545/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 1997.

GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

Pour la S.à r.l. GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91549/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1997.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.915.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 24 juillet 1997, vol. 259, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(91550/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1997.

EURO GETRÄNKE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 6, rue du Pont.
H. R. Diekirch B 3.247.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Juli.
Vor dem unterzeichneten Roger Arrenschorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektiv ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A. und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. sind die einzigen Gesellschafter der Aktiengesellschaft, EURO GETRÄNKE A.G., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clervaux, am 31. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 420, vom 31. August 1995, eingetragen im Firmenregister von Diekirch, unter der Nummer B 3.247.

Die vorgenannten Gesellschafter erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Sitzverlegung von Weiswampach, 117, route de Stavelot nach Grevenmacher, 6, rue du Pont und demzufolge die Umänderung des Artikel 1, dritter Absatz, der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 1. Dritter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen werden auf siebzehntausend Franken (17.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrenschorff.

Enregistré à Wiltz, le 25 juillet 1997, vol. 312, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 30. Juli 1997.

R. Arrenschorff.

(91547/218/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1997.

LEUD-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.
R. C. Diekirch B 4.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 21 juillet 1997, vol. 131, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91551/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 août 1997.

CHAUFFAGE - SANITAIRES GILBERT STEINES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, Huelewé.
R. C. Diekirch B 1.827.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

*Pour CHAUFFAGE - SANITAIRES
GILBERT STEINES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature*

(91552/770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

WERMALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9080 Ettelbruck, 77, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 636.

—
Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

S'est réunie le conseil d'administration de la société anonyme WERMALUX S.A., se composant des membres suivants:

- Monsieur Henri Clement, docteur en médecine, demeurant à Ettelbruck,
- Monsieur Ernest Lix, retraité, demeurant à F-68300 St. Louis, 6, rue St. Georges,
- Madame Anneliese Wild, épouse Lix, demeurant à F-68300 St. Louis.

Le conseil d'administration, se considérant comme dûment convoqué, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré du 119, avenue Salentiny à L-9080 Ettelbruck, au 77, avenue Salentiny à L-9080 Ettelbruck.

H. Clement E. Lix A. Wild

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91546/206/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 août 1997.

**BETAVI, BUREAU D'ETUDE DES TRAITEMENTS ACOUSTIQUES ET
VIBRATIONS INDUSTRIELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9454 Fohren, 2, rue de l'Eglise.
R. C. Diekirch B 4.317.

—
Assemblée Générale des associés en date du 1^{er} août 1997

Présents:

M. David Statucki	375 parts
Mme Christine Statucki	125 parts
		<u>500 parts</u>

Les associés adoptent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé au poste de Gérant Technique, Monsieur David Statucki.
- 2) Est nommée au poste de Gérant Administratif, Madame Christine Statucki.
- 3) La société est valablement engagée par la signature seule de Monsieur David Statucki.

Fohren, ne varietur, le 1^{er} août 1997.

D. Statucki C. Statucki

Enregistré à Diekirch, le 7 août 1997, vol. 259, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91548/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 1997.

INFOR A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route Stavelot, hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektiv ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktien-Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung INFOR A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Heinerscheid.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art

gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufsoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertachtzigtausend Luxemburger Franken (1.280.000,- LUF) und ist eingeteilt in tausendzweihundertachtzig (1.280) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehende Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats August, um fünfzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden ist.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweiundsechzigtausend Franken (62.000,- frs).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertachtzig Aktien (1.280) wurden wie folgt gezeichnet:

1. U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2. MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneundsiebzig Aktien	1.279
Total: eintausendzweihundertachtzig Aktien	1.280

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertachtzigtausend Luxemburger Franken (1.280.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf vier; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Uwe Helmut Münz, Kaufmann, wohnhaft in D-65558 Kaltenholzhausen, Kirbergerstrasse 13;

b.- Herr Walter Heinz Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft in D-Limburg a.d. Lahn, Offheimer Weg 46A;

c.- Herr Vladimir Dinev Kanev, Kaufmann, wohnhaft in Bulgarien, 1111-Sofia, Kalina Veskova 11, Block 238;

d.- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhausen 110.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Herbert März, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 4 août 1997, vol. 312, fol. 78, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 6. August 1997.

R. Arrensdorff.

(91553/218/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

WINNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 47, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

WEAR INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de WINNER, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'importation, l'exportation et le commerce de gros et détail ainsi que la représentation de tous articles de textile et d'habillement ainsi que tous accessoires y assortis.

La société pourra, en outre, exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par WEAR INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck, 47, Grand-rue.

2. Gérance:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Marianne Brück, gérante, demeurant à L-9830 Bockholtz, Maison 13.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Chani, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 100S, fol. 95, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 1997.

G. Lecuit.

(91554/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

C.M.C., COMPANY FORMATION MANAGEMENT CONCEPT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. - Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route Stavelot;

hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektiv ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung COMPANY FORMATION MANAGEMENT CONCEPT A.G. - C.M.C. A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängt, sowie internationale Firmengründungen.

Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats Juli, um 15.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1. - U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2. - MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a. Herr Nikolai Pflug, Kaufmann, wohnhaft in D-51149 Köln, Ziegeleiweg 6;

b. Frau Alexandra Pflug, Kauffrau, wohnhaft in D-51149 Köln, Ziegeleiweg 6;

c. Frau Waltraud Pflug, Kauffrau, wohnhaft in D-51105 Köln, Im Butterfass 5.

3. - Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in Weiswampach, 117, route de Stavelot.

5. - Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Nikolai Pflug, vorgeannt

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 4 août 1997, vol. 312, fol. 77, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 6. August 1997.

R. Arrensдорff.

(91555/218/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

CCL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, L-9665 Liefrange, 7, rue Hodaerchen, Résidence du Lac, Studio 4.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENTS CORP., avec siège social à Tortola (B.V.I.);

ici représentée par Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz;

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola (B.V.I.), le 27 février 1991;

2. - La société anonyme holding DUKAT HOLDING S.A., avec siège social à Wiltz;

ici représentée par son Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature isolée, Monsieur Yves Simon, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CCL IMMOBILIERE S.A. Le siège social est établi à Liefrange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur d'immeubles. La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante et un mille francs (1.251.000,- frs), divisé en mille deux cent cinquante et un (1.251) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée	1.250 actions
2. - La société anonyme holding DUKAT HOLDING S.A., précitée	1 action
Total: cent actions	1.251 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.251.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée;
 - b) La société anonyme holding DUKAT HOLDING S.A., précitée;
 - c) Madame Gerda Claus, institutrice, demeurant à B-9041 Gent, Groenstraat 109.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société en commandite simple VAN DEN BOSSCHE & CO S.e.c.s., ayant son siège à Bereldange, rue du Bridel, 106
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
- 5) Le siège social est fixé à L-9665 Liefrange, rue Hodaerchen, 7, Résidence du Lac, Studio 4,
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de Madame Gerda Claus, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Simon, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 4 août 1997, vol. 312, fol. 78, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 août 1997.

R. Arrensдорff.

(91556/218/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

ETS WANTZ CHAUFFAGE-SANITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Madame Carine Wantz, employée privée, épouse de Monsieur Robert Tock, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 42, rue Belle-Vue,
2. - Monsieur Claude Wantz, maitre installateur-chauffagiste, célibataire, demeurant à L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETS WANTZ CHAUFFAGE-SANITAIRE S.A.

Cette société aura son siège social à Nagem.

Le siège social de la société pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation et d'entretien de chauffage, de sanitaire, de climatisation et de ventilation, ainsi que le commerce d'articles des branches.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entrepnse ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril de chaque année à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions comme suit:

1) Madame Carine Wantz, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Claude Wantz, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Madame Carine Wantz, préqualifiée,

2. Monsieur Claude Wantz, préqualifié,

3. Monsieur André Salentiny, maître installateur-chauffagiste, demeurant à L-8537 Hostert, 2, rue des Romains.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, avec siège à Luxembourg, 7, rue du Fort Reinsheim.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) La société est valablement représentée en toutes circonstances par la signature individuelle des administrateurs Madame Carine Wantz et Monsieur Claude Wantz, respectivement par la signature conjointe de l'administrateur Monsieur André Salentiny, avec un des autres administrateurs.

4) Le siège social est fixé à L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wantz, C. Wantz, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 1997, vol. 402, fol. 65, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 1997.

U. Tholl.

(91557/232/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

FABELGYM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges.

H. R. Diekirch B 2.530.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 31. Juli 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am einunddreissigsten Juli, am Gesellschaftssitz in L-9911 Troisvierges, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft FABELGYM S.A., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy in Clervaux am 5. September 1992 eingetragen, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 612 vom 21. Dezember 1992, Seite 29.344.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident benennt als Sitzungssekretärin Frau Rita Savitskaia, Pädagogin, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident benennt als Stimmzählerin, Frau Martha Heinen-Hoffmann, pens. Lehrerin, wohnhaft in B-4770 Amel, 9, Deidenberg.

Da das Büro jetzt voll besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen.

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung des Verwaltungsratsmitgliedes Erwin Mockels,
- Einberufung eines neuen Mitgliedes des Verwaltungsrates.

II. Es wird festgelegt, dass 100% der Aktionäre erschienen sind, bzw. durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Entlassung des Verwaltungsratsmitgliedes Herr Erwin Mockels, wohnhaft in B-4784 Nieder-Emmels.

2. Als neues Verwaltungsratsmitglied wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren: Frau Martha Heinen-Hoffmann, wohnhaft in B-4770 Amel, Deidenberg 9.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Troisvierges, den 31. Juli 1997.

Unterschrift Unterschrift Unterschrift
Der Präsident Die Sekretärin Die Stimmzählerin

(91558/703/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1997.

29009

MEUBLES CARLO SCHEER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 14, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.852.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(91559/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

HOF VON HOLLAND, H. PIETERS UND SOHN.

Gesellschaftssitz: Vianden, 6, rue de la Gare.
H. R. Diekirch B 425.

AUFLÖSUNG

Auszug

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am neunten Juli eintausendneuhundertsiebenundneunzig, einregistriert in Diekirch, am 10. Juli 1997, Band 594, Seite 89, Feld 12, geht hervor, dass die offene Handelsgesellschaft HOF VON HOLLAND, H. PIETERS UND SOHN, mit Sitz in Vianden, 6, rue de la Gare, aufgelöst wurde. Die Liquidation der Gesellschaft hat den Rechten der Parteien gemäss stattgefunden und ist demnach definitiv abgeschlossen.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 8. August 1997.

F. Unsen.

(91560/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

TEDES-INVEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait;
2. Monsieur Paul Muller, employé, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme holding dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TEDES-INVEST HOLDING S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être au nom du propriétaire, en titres unitaires ou en

certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Paul Muller, préqualifié, cent vingt-quatre actions	124 actions
Monsieur Edmund Kisters, préqualifié, une action	<u>1 action</u>
Total: cent vingt-cinq actions	125 actions

Tous les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Edmund Kisters, préqualifié;
 - Monsieur Paul Muller, préqualifié;
 - Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Burden.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.
4. Est appelé administrateur-délégué, Monsieur Paul Muller, préqualifié.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de deux mille et trois.

6. Le siège social est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Kisters, P. Muller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 1997, vol. 594, fol. 89, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 août 1997.

F. Unsen.

(91561/234/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 1997.

WALTERSTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 4, rue Abbé Welter.

R. C. Diekirch B 1.892.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wilt, le 6 août 1997, vol. 169, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

WALTERSTUFF, S.à r.l.

(91570/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

ATHOX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee;
2. Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 2, Haaptstrooss.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de ATHOX S.A.H.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son propre objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Il peut réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformations de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, vendues et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale est dite ordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur toutes les autres questions.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui est fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 15.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Si la date tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit à la même heure. Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration. Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 20 % du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocations susindiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

Art. 10. L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des dispositions de l'article 9 dernier alinéa, l'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

Art. 11. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

Art. 12. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent les nom et domicile des actionnaires présents ou représentés, le nombre de voix qui reviennent à ces actions. Cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

Art. 13. Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Art. 14. Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément à la loi.

Art. 15. Toute action a droit à une seule voix lors des réunions de l'assemblée générale, conformément à la loi.

Art. 16. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou par le liquidateur en cas de liquidation.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires,
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil,
- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration,
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires,
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- elle statue sur les répartitions des bénéfices.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 18. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 19. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six ans et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs ont été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposé à la gestion journalière.

Art. 20. Le conseil d'administration choisit en son sein un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents. Pour

la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de deux tiers au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil présents ou représentés, chaque membre ayant droit à une seule voix.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles considérées comme telle sur notification du président du conseil.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 21. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 22. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi et les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 23. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 24. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaires aux comptes et détermine leur nombre, leur rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six ans.

Art. 25. Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

Art. 26. L'exercice sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre; toutefois, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 27. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 28. Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

Art. 29. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 30. En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions suivant et les ont libérées en espèces:

1. Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299
2. Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à L-6833 Biwer, 2, Haaptstrooss, une action	1
Total des actions:	300

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la disposition de la société présentement constituée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de 75.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Alphonse Weber, prénommé.
 - Madame Diane Feller, épouse Stors, employée privée, demeurant à L-6695 Mompach, 7, op der Klopp.
 - Monsieur Jean-Paul Kries, employé privé, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 3A, rue Principale.
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Nicolas Linden, prénommé.
- 4) L'adresse de la société est fixée à L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2002.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Weber, N. Linden, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 72, case 10. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 août 1997.

P. Decker.

(91562/206/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

ATHOX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Les soussignés:

1. Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee;
2. Madame Diane Feller, épouse Stors, employée privée, demeurant à L-6695 Mompach, 7, op der Klopp;
3. Monsieur Jean-Paul Kries, employé privé, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 3A, rue Principale,

déclarant être les seuls administrateurs de la société anonyme holding ATHOX S.A.H. prénommée, et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en réunion du conseil d'administration de ladite société.

Après avoir constaté que cette réunion du conseil d'administration était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Alphonse Weber, prénommé, est nommé président du conseil d'administration de ladite société anonyme holding ATHOX S.A.H.
- 2) De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires Monsieur Alphonse Weber, prénommé, est nommé administrateur-délégué de ladite société, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

A. Weber D. Feller J.-P. Kries

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(91563/206/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

PULSAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.719.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 6 août 1997, vol. 169, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PULSAR S.A.

(91571/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

MINIMARCHE LAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 4, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Marcel Lauer, commerçant, célibataire, demeurant à L-6210 Consdorf, 4, route de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, ainsi que de produits de viande de longue conservation, d'articles de mercerie-bonneterie, d'articles de fausse-bijouterie, de souvenirs, d'ampoules électriques, de pellicules, d'articles de parfumerie, de journaux et périodiques, de livres de poche ainsi que d'articles scolaires.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 4.** La société prend la dénomination de MINIMARCHE LAUER, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Consdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Marcel Lauer, commerçant, célibataire, demeurant à L-6210 Consdorf, 4, route de Luxembourg.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Frais

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués approximativement à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Lauer, commerçant, célibataire, demeurant à L-6210 Consdorf, 4, route de Luxembourg, qui peut engager la société par sa seule signature.

2. L'adresse de la société est fixée à L-6210 Consdorf, 4, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lauer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} août 1997, vol. 346, fol. 44, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 août 1997.

H. Beck.

(91566/201/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

LUX HOLZBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6570 Osweiler, 1, rue Siessgass.

H. R. Diekirch B 4.054.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich am 23. Juli 1997, eingetragen in Luxembourg A.C., den 29. Juli 1997, Band 100S, Blatt 72, Fach 6, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX HOLZBAU, S.à r.l., mit Sitz in Osweiler, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 4.054, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 334 vom 12. Juli 1996, geht hervor:

daß gemäß einer Anteilabtretung Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert ist:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF), alle der alleinigen Anteilhaberin Nina Rühl, Zimmermann, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Kahlweg, zugeteilt.»

Daß die Demission des Geschäftsführers Manfred Rühl, Zimmermeister, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Altschmiedestrasse 26, angenommen ist und ihm Entlastung erteilt ist.

Daß zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer Herr Rudolf Rühl, Zimmermeister, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Altschmiedestrasse 26, ernannt ist. Daß der Geschäftsführer die weitgehendsten Befugnisse hat, die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, den 7. August 1997.

P. Decker.

(91564/206/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

LUX HOLZBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6570 Osweiler, 1, rue Siessgass.
R. C. Diekirch B 4.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg-Eich, le 7 août 1997.

Pour la société
P. Decker
Le notaire

(91564a/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am achtundzwanzigsten Juli.
Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Dame Gisela Gertrud Hollmann, Speditionskauffrau, Ehegattin von Herrn Friedhelm Enders, wohnhaft in D-65207 Wiesbaden, Hermann-Hesse-Strasse 23.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TRANSPORTS EUROPE-LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Transport- und Speditionsunternehmens.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche integral gezeichnet wurden durch Frau Gisela Gertrud Hollmann, Speditionskauffrau, Ehegattin von Herrn Friedhelm Enders, wohnhaft in D-65207 Wiesbaden, Hermann-Hesse-Strasse 23.

Alle Anteile wurden voll einbezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festleg(t)en.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zur Geschäftsführerin der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Gisela Gertrud Hollmann, Speditionskauffrau, Ehegattin von Herrn Friedhelm Enders, wohnhaft in D-65207 Wiesbaden, Hermann-Hesse-Strasse 23.

Dieselbe kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Enders-Hollmann, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} août 1997, vol. 346, fol. 42, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 8. August 1997.

H. Beck.

(91567/201/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

F.M. HERMES, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.M. HERMES, avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 mai 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé Hochstrasser, juriste, demeurant à F-67260 Karskirchen, 1, rue des Roses.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Florence Blancheton, juriste, demeurant à Sarrebourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement du onzième paragraphe de l'article 5B des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer le onzième paragraphe de l'article 5B des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque action de type A donne à son propriétaire une voix dans tous les votes. Les droits dans les bénéfices de la société et dans l'actif social seront répartis comme suit:

Les six cent douze (612) actions portant les numéros 639 à 1.250 donneront droit globalement à soixante virgule zéro vingt-cinq pour cent (60,025%) desdits bénéfices et actif social, soit zéro virgule zéro quarante-neuf pour cent (0,049%) pour chacune de ces six cent douze (612) actions.

Les six cent trente-huit (638) actions restantes, portant les numéros 1 à 638 donneront droit au solde des bénéfices et de l'actif social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Hochstrasser, F. Blancheton, A.-P. Martins-Machado.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 1997, vol. 402, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} juillet 1997.

E. Schroeder.

(91578/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1997.

F.M. HERMES, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 1997.

E. Schroeder.

(91579/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1997.

MOSLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 9, Neie Wée.

R. C. Diekirch B 1.938.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 6 août 1997, vol. 169, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
MOSLER, S.à r.l.*

(91572/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

F.G. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange.

R. C. Diekirch B 4.155.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 6 août 1997, vol. 169, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
F.G. TRANS, S.à r.l.*

(91573/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

BEIM LAANGE VEIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 39, place du Marché.
R. C. Diekirch B 2.459.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société à responsabilité limitée BEIM LAANGE VEIT, ayant son siège social à L-6460 Echternach, 39, place du Marché, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 2.459, à savoir:

1. Monsieur Marcel Bollendorff, fonctionnaire, demeurant à L-6450 Echternach, 37, route de Luxembourg.
2. Madame Hélène dite Hely Bollendorff, employée privée, demeurant à L-6450 Echternach, 37, route de Luxembourg, épouse de Monsieur Albert Richard.

Lesquels associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant technique Monsieur Yann Saucet, cuisinier, demeurant à L-6460 Echternach, 40, Place du Marché, et lui donne pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

Le nombre des gérants est fixé à un. Est nommée gérante unique Madame Hélène dite Hely Bollendorff, prénommée, pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Ainsi décidé à Echternach, le 1^{er} juillet 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91568/206/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

PEINTURES-DECORS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9556 Wiltz, 97, rue des Rochers.
R. C. Diekirch B 3.218.

Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 juillet 1997 que les associés ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Lucien Oestreicher est nommé gérant technique et administratif pour le département travaux de peinture et décoration.
- 2) Monsieur Edouard Oestreicher est nommé gérant technique et administratif pour le département commerce d'articles de peinture et d'accessoires pour salles de bains.

Pour extrait conforme

L. Oestreicher

E. Oestreicher

A. Nanquette

Les associés-gérants

Enregistré à Wiltz, le 6 août 1997, vol. 169, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91574/557/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

**ASSOCIATION DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE
TRAVAILLANT EN PSYCHIATRIE,
(anc. AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DE L'ETAT
DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES.)**

Siège social: L-9018 Warken, 13, rue Bourschterbaach.

Dans son assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1997, suivie d'une deuxième assemblée générale extraordinaire, les membres de l'Amicale ont voté à la majorité simple des voix des changements aux statuts.

Ont été changés les articles suivants:

- Art. 1
- Art. 2
- Art. 3
- Art. 4
- Art. 5
- Art. 6
- Art. 8
- Art. 12

Art. 15

Art. 18

L'amicale est désormais dénommée:

ASSOCIATION DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE TRAVAILLANT EN PSYCHIATRIE.

Annexe:

Statuts de l'ancienne amicale.

Statuts actuels.

Warzen le 23 juillet 1997.

Pour le comité

B. Schmitz

Présidente

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er}. L'association émane de l'ancienne AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DE L'ETAT DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES.

L'association est dénommée ASSOCIATION DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE TRAVAILLANT EN PSYCHIATRIE.

Art. 2. L'association a pour but:

- a) de regrouper les infirmiers psychiatriques travaillant au Grand-Duché,
- b) de promouvoir la profession d'infirmier psychiatrique,
- c) de défendre leurs intérêts professionnels,
- d) de regrouper les anciens membres de l'Amicale,
- e) de regrouper tous les professionnels de certaines professions de santé (selon la loi du 26.3.1992) travaillant en psychiatrie,
- f) de collaborer à l'ouverture de la psychiatrie au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. L'association est fondée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association est indépendante du point de vue politique, religieux et racial.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck, 13, rue Bourschterbaach, L-9018 Warzen. Par décision de l'assemblée générale il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. Membres

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, honoraires et donateurs.

Membres actifs:

- personnes ayant un diplôme d'infirmier psychiatrique;
- tous les autres professionnels de certaines professions de santé (selon la loi du 26.3.1992) travaillant en psychiatrie intra- et extrahospitalière;
- toute personne ayant été membre de l'ancienne AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DE L'ETAT DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES.

Membres honoraires et donateurs:

Personnes soutenant l'association sur le plan financier et moral.

Art. 7. Peut devenir membre toute personne mentionnée à l'art. 6, reconnaissant les présents statuts et payant la cotisation annuelle.

Art. 8. Le nombre des membres n'est pas limité, cependant il ne devra pas être inférieur à trois.

Art. 9. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, si le membre compromet volontairement l'honneur et l'intégrité de l'association ou s'il ne respecte pas les présents statuts.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations. Le membre exclu de l'association peut être réintégré au plus tôt après un délai de trois ans.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité et l'assemblée générale. Il ne peut dépasser 1.000,- francs à l'indice 100 du coût de la vie 1948 pour les membres actifs.

Les cotisations sont payables avant le 31 décembre en cours.

Chapitre III. Gestion

Art. 12. L'association est gérée par un comité composé de cinq membres au moins et de onze membres au plus, élus par vote secret et à la majorité des voix, parmi les membres actifs.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont désignés parmi les membres du comité.

Art. 13. Le mandat de la moitié du comité est renouvelable tous les deux ans.

Membres sortants après deux ans: le président et le trésorier et la majorité des membres désignés au sort la première fois. Membres sortants deux ans plus tard: le vice-président, le secrétaire et les autres membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 14. Le comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an. Il se fera un rapport écrit de chaque séance, chaque membre actif aura le droit de prendre connaissance sur place des rapports écrits.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunira tous les membres actifs au moins une fois par an.

Lors de l'assemblée générale

- a) les membres du comité seront élus,
- b) le montant de la cotisation annuelle sera fixée,
- c) les extraits de comptes seront présentés et le budget voté,
- d) les activités entreprises et les activités futures seront discutées,
- e) la modification des statuts sera discutée.

Art. 16. L'assemblée générale sera présidée par un membre du comité.

Art. 17. Chaque résolution sera admise à la majorité simple des voix.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée:

- a) sur décision du comité,
- b) sur la demande d'un tiers des membres au moins.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale et à l'assemblée générale extraordinaire par un autre associé.

Chapitre V. Ressources

Art. 19. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à l'entrée des recettes et aux paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérifications à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera transmis au «Cercle d'entraide et de réadaptation pour malades mentaux» ou à une association analogue.

Art. 21. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiées par la loi du 04 mars 1994 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Membres du comité:

Jacoby Charles 6, Cité Breechen, Warken
 Lecompte Liliane, rue Gordon Smith, Colmar-Berg
 Raus Christiane, 24, Bourewee, Hoscheid
 Schmit Léon, 25B, Cité Patton, Ettelbruck
 Schmitz Brigitte, 13, rue Bourschterbaach, Warken
 Schumacher Aloyse, 4, an der Hiel, Manternach
 Stolwijk Marthy, 3, rue Hombuch, Tandel
 Wagener Paul, 4 Steiwee, Hoscheid
 Werner Gaston, 22, rue Faeschent, Fohren

En application de l'article 12 des présent statuts, le comité a désigné:

présidente: Brigitte Schmitz
 vice-président: Paul Wagener
 secrétaire: Léon Schmit
 trésorier: Charles Jacoby.

Enregistré à Diekirch, le 12 août 1997, vol. 259, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91581/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1997.

CHALET TELESIEGE, FAMILLE PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden, 37, rue du Sanatorium.

R. C. Diekirch B 3.281.

EXTRAIT

Il résulte de trois actes reçus par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistrés à Diekirch, le 11 juillet 1997, vol. 594, fol. 93, cases 3, 4 et 5, que:

1) le capital social de la société à responsabilité limitée CHALET TELESIEGE, FAMILLE PETRY, S.à r.l., avec siège social à Vianden, 37, rue du Sanatorium, se répartit comme suit:

a) Monsieur Léon Petry, cultivateur, demeurant à L-9452 Bettel, 5, Gaessel: soixante parts sociales	60
b) Monsieur Jacques Petry, commerçant, demeurant à L-9452 Bettel, 5, Gaessel: quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

2) Les associés acceptent la démission de Madame Marie-Claire Sauber, sans profession, épouse de Monsieur Léon Petry, demeurant à Bettel, 5, Gaessel, comme gérante administrative et confirment Messieurs Léon Petry et Jacques Petry, préqualifiés, en leur qualité de gérant technique respectivement gérant administratif.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 août 1997.

F. Unsen.

(91577/234/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

KLAUS SAUERWEIN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1 rue de Huy.
R. C. Diekirch B 3.107.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 8 août 1997, vol. 259, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 août 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91575/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

HOTEL VICTOR HUGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden, 1, rue Victor Hugo.
R. C. Diekirch B 1.618.

EXTRAIT

Il résulte de deux actes, reçus par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistrés le 11 juillet 1997, vol. 594, fol. 93, case 1 resp. case 2, que:

1) que le capital social de la société à responsabilité limitée HOTEL VICTOR HUGO, S.à r.l., avec siège social à Vianden, 1, rue Victor Hugo, se répartit comme suit:

a) Monsieur Léon Petry, cultivateur, demeurant à Bettel, 5, Gaessel: cent soixante-quinze parts sociales . . .	175
b) Madame Christiane Petry, hôtelière, épouse de Monsieur Max Kraus, demeurant à L-9452 Bettel, 12, Gaessel: trois cent vingt-cinq parts sociales	325
Total: cinq cents parts sociales	500

2) Les associés acceptent la démission de Madame Marie-Claire Sauber, épouse de Monsieur Léon Petry, demeurant à Bettel comme gérante administrative et confirment Madame Christiane Petry, épouse de Monsieur Max Kraus, préqualifiée et Monsieur Léon Petry, préqualifié, en leur qualité de gérante technique respectivement gérant administratif.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 août 1997.

F. Unsen.

(91576/234/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 1997.

COMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Platen/Bettborn, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 1.373.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Corrado Fausto Chiarolanza, ingénieur-conseil, demeurant à L-8611 Platen, 2B, rue du Pont.
- 2.- Mademoiselle Angela Palemburgi, comptable, demeurant à L-8611 Platen, 2B, rue du Pont.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

– qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée COMAP, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Platen/Bettborn, rue du Pont,

– que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Rédange-Attert, en date du 29 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 42 du 14 février 1984,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Frank Molitor en date du 15 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 30 mars 1984,

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire Frank Molitor en date du 1^{er} mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 93 du 2 avril 1985;

– qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le numéro 1.373;

– que la société a un capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune;

– que la société ne possède pas d'immeubles.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La prénommée associée, Mademoiselle Ange la Palemburgi, cède par les présentes ses deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales à l'associé, Monsieur Corrado Chiarolanza, prénommé, ici présent et qui accepte.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La cédante et le cessionnaire déclarent que la présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le paiement d'un franc symbolique, lequel la cédante reconnaît et déclare avoir reçu à l'instant du cessionnaire, ce dont quittance et titre par les présentes.

Les comparants prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société déclarent accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puissent arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associé unique, Monsieur Corrado Chiarolanza, prénommé, a pris les décisions suivantes:

Modification des statuts

En conséquence de la cession de parts qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associé, Monsieur Corrado Fausto Chiarolanza, ingénieur-conseil, demeurant à L-8611 Platen, 2B, rue du Pont.»

Gérance

La démission de Mademoiselle Angela Palemburgi, prénommé, en sa qualité de gérante est acceptée et pleine et entière décharge lui est accordée.

Monsieur Corrado Chiarolanza, prénommé, est confirmé en sa qualité de gérant. Ce dernier sera donc gérant unique de la société avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, sont évalués à 20.000,- LUF et seront supportés par la prédite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Chiarolanza, A. Palemburgi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 août 1997.

P. Decker.

(91582/206/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1997.

COMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Platen/Bettborn, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 1.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 août 1997.

Pour la société

P. Decker.

Notaire

(91583/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1997.

AUBERGE PETITE SUISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, Grand-rue 11.

R. C. Diekirch B 2.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 8 août 1997, vol. 259, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 août 1997.

Signatures.

(91580/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 1997.

S.G.L., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 13 août 1997, vol. 259, fol. 62, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 août 1997.

Signature.

(91596/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

SERVINORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 702.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(91584/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 1997.

VROESCH & HANSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 5, op der Hei.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 1997, vol. 594, fol. 96, case 11, que la société à responsabilité limitée VROESCH & HANSEN, S.à r.l., avec siège social à L-9809 Hosingen, 5, op der Hei, a été dissoute avec effet à partir du trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze. Les associés ont constaté que la société n'a eu aucune activité à partir du trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze et ont déclaré que la liquidation est entièrement clôturée et qu'elle a eu lieu aux droits des parties.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 août 1997.

F. Unsen.

(91585/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 1997.

GONCALVES DA SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 15, Grand-rue.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 21 juillet 1997, vol. 594, fol. 100, case 2, que la société à responsabilité limitée GONCALVES DA SILVA, S.à r.l., avec siège social à L-9410 Vianden, 15, Grand-rue, a été dissoute à partir du 18 juillet 1997. La liquidation de la société est clôturée et a eu lieu aux droits des parties.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 1997.

F. Unsen.

(91586/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 1997.

T & B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T & B INVESTISSEMENT S.A. avec siège social à Lipperscheid, 3, rue du Tunnel;

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Rédange-sur-Attert, le 29 octobre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 1475.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, clerc de notaire, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Bernadette Reuter, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Lipperscheid à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon et modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des Statuts.

2) Extension de l'objet social de la société en ajoutant un premier paragraphe à l'article 4 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière économique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

3) Modification du premier alinéa de l'article 11 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle de chacun des administrateurs.»

4) Nominations statutaires.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Lipperscheid à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 3 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Strassen ou à tout autre endroit décidé par le conseil.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social de la société et d'ajouter un premier alinéa à l'article 4 des Statuts qui est à lire comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière économique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11. Premier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de chacun des administrateurs.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'ancien conseil d'administration à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur André Killesse, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4630 Soumagne, rue Croix Henes n° 22;
- Madame Miette Colson, administrateur, demeurant à B-4630 Soumagne, rue Croix Henes n° 22;
- Madame Bernadette Reuter-Wagner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.

Chaque administrateur peut engager seul la société pour des montants illimités.

Chaque administrateur peut exercer les fonctions de gestion journalière et peut, s'il le souhaite, porter le titre d'administrateur-délégué.

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'ancien commissaire aux comptes à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Félix Fank, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4802 Heusy, 27, avenue Prince Baudoïn.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé. R. Gierenz, J. Hammerel, B. Reuter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 1997, vol. 829, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 juillet 1997.

C. Doerner.

(91588/209/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

LOCK SALES CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 51, rue de la Libération.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 15 juillet 1997, enregistré à Capellen, en date du 17 juillet 1997, volume 410, folio 45, case 2;

que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de la société LOCK SALES CONSULTANCY, S.à r.l., prénommée, et lui a accordée décharge pour l'accomplissement de son mandat;

que l'assemblée générale a décidé de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de nouveau gérant de la société, Monsieur Norbert Georges, commerçant, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûr, Losange 4.

La société est valablement engagée sous la seule signature de son gérant;

que, suite à la cession de parts ainsi intervenue, le capital de la prédite société se trouve réparti de la manière suivante:

IMMOBERT S.A., avec siège social à Mamer, 51, rue de la Libération 100 parts sociales

Total: cent parts sociales 100 parts sociales

que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de Rombach à Mamer, 51, rue de la Libération.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 juillet 1997.

A. Biel.

(91589/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

INTERLINER A.G., Aktiengesellschaft.

Handelsname: INTERLINER LUX A.G., Aktiengesellschaft

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

H. R. Diekirch B 2.478.

Geschafterversammlung

Die Unterzeichner sind Aktionäre der INTERLINER A.G.

Sie ermächtigen hiermit den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung an Herrn Thomas Rumplmayr, Spediteur, wohnhaft in A-6330 Kufstein-Tirol zu übertragen.

Dr. R. Rumplmayr T. Rumplmayr

Verwaltungsratsbeschluss

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der INTERLINER A.G.

Sie beschliessen hiermit, aufgrund des Beschlusses der Geschafterversammlung:

Herrn Thomas Rumplmayr, Spediteur, wohnhaft in A-6330 Kufstein-Tirol, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht zu ernennen.

Weiswampach, den 11. August 1997.

Dr. R. Rumplmayr T. Rumplmayr R. Austen

Enregistré à Mersch, le 14 août 1997, vol. 123, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(91592/228/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

ENTENTE DES SOCIETES D'ETTELBRUCK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9060 Ettelbruck, 7, place de la Libération.

STATUTS

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Composition, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ENTENTE DES SOCIETES D'ETTELBRUCK, association sans but lucratif.

Elle se compose de sociétés affiliées qui sont des sociétés sportives ou culturelles d'Ettelbruck, subventionnées par ou recevant des subsides de la Commune ou de l'Etat. Chacune des sociétés-membres garde son entière indépendance.

Elle a son siège à Ettelbruck. Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- But et Objet

Art. 2. Elle a pour but:

- d'établir un contact étroit entre les sociétés affiliées afin de défendre au mieux leurs intérêts communs et particuliers,

- de renforcer l'amitié entre les différentes sociétés et de servir de médiateur dans les affaires litigieuses à la demande écrite des sociétés concernées,

- d'organiser des manifestations culturelles et sportives non réalisables par une seule société.

Art. 3. L'association réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toute oeuvre poursuivant le même but. Elle peut prêter tout concours et s'intéresser de toute manière à toute oeuvre sans but lucratif ayant un objet identique ou analogue au sien. Elle peut acquérir ou louer des meubles ou immeubles de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Chapitre III.- Admission, Démission, Radiation, Cotisation

Art. 4. Toute société d'Ettelbruck, subventionnée par ou recevant des subsides de la Commune ou de l'Etat qui voudra adhérer à l'Entente, doit présenter une demande d'admission signée par son président ou délégué. L'Assemblée Générale annuelle de l'Entente statuera sur l'admission d'une société à la majorité absolue des voix. Toutefois, l'admission n'est acquise que par le versement de la cotisation annuelle.

Art. 5. La qualité de société-membre se perd:

- a) par le non-paiement de la cotisation dans un délai de trois mois après l'Assemblée Générale,
- b) par décision à la majorité absolue de l'Assemblée Générale pour non-observation des statuts.

Art. 6. La démission d'une société-membre doit être envoyée au secrétariat de l'Entente. Elle doit être formulée par lettre recommandée et signée par le président ou délégué de la société.

L'acceptation ou le refus de la démission sont réservés au Conseil d'Administration.

Art. 7. Toute société sortante n'a aucun droit sur les fonds de l'Entente.

Art. 8. Les sociétés-membres pourront être astreintes, par une décision de l'Assemblée Générale, à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum ne peut pas dépasser la somme de 1.000,- LUF index 100.

Chapitre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. L'Entente est administrée et dirigée par un conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se compose de 7 membres au moins et de 13 membres au plus. Le conseil d'administration comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Les membres du conseil d'administration sont élus à l'Assemblée Générale au vote secret pour une durée de deux ans, à l'exception du président qui est élu séparément par l'Assemblée Générale au vote secret pour une durée de trois ans. Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de voix, un scrutin de barrage détermine celui ou ceux dont la candidature sera prise en considération.

L'élection du président se fait à la majorité absolue même s'il n'y a qu'un seul candidat au poste de président. Si aucun candidat-président n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, seuls les deux candidats les mieux placés resteront en lice pour le deuxième tour. Au second tour, la majorité simple des voix décide de la personne du président. En cas de parité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil d'administration, à l'exception du président, est renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut comprendre que des membres qui représentent officiellement une des sociétés-membres. Les candidatures pour le conseil d'administration doivent être présentées par écrit par le président ou délégué de la société-membre respective au secrétariat de l'Entente.

Art. 12. Le conseil d'administration ne peut compter qu'un seul représentant d'une même société-membre.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut pas se composer de membres unis par des liens de parenté directe.

Art. 14. Les deux vice-présidents, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le conseil d'administration.

Art. 15. Au cas où un des membres du conseil d'administration est démissionnaire au cours de l'exercice, le conseil d'administration peut coopter un nouveau membre qui termine le mandat du membre démissionnaire. Le nouveau membre a tous les droits de membre du conseil d'administration.

Si un ou plusieurs sièges restent vacants lors d'une assemblée générale, le conseil d'administration peut agir de la même façon.

Art. 16. Les fonctions du conseil d'administration sont:

- a) l'administration générale et la gérance des fonds de l'association,
- b) la représentation de l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- c) les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts de l'association,
- d) l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.

Art. 17. Le président préside et dirige les travaux du conseil d'administration et des assemblées générales. Il signe conjointement avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents et toutes les lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les autorités. En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration est en nombre si la majorité de ses membres est présente.

Art. 19. La gestion matérielle des affaires de l'association est assurée par le secrétaire et le trésorier. Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il fait les rapports des séances du comité, des assemblées générales et de l'activité générale de l'association. Le trésorier assure la gestion financière du club. Il s'occupe de tous les encaissements et fait les paiements de toutes les dépenses ordonnées par le conseil d'administration.

Art. 20. La gestion financière du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes qui sont nommés annuellement par l'assemblée générale.

Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration, ni faire partie d'une société-membre représentée au conseil d'administration. Le bilan devra être mis en temps utile à la disposition des vérificateurs qui présentent leur rapport à l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration peut être assisté par des groupes de travail dont les membres pourront être choisis en dehors du conseil d'administration.

Art. 22. Les membres du conseil d'administration absents trois fois consécutivement sans excuse justifiée aux séances, peuvent être suspendus de leurs fonctions. Pour une telle décision, la majorité absolue des voix du conseil d'administration est requise.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Il est convoqué également sur la demande de 1/3 de ses membres.

Art. 24. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 25. Les ressources annuelles de l'association se composent:

- a) des cotisations annuelles des sociétés-membres,
- b) des dons et subventions,
- c) des intérêts produits par les fonds,
- e) des recettes d'organisations.

Chapitre V.- Exercice social et Assemblée générale

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et clôture le trente et un décembre.

Art. 27. L'assemblée générale annuelle se tient une fois l'an et cela entre le premier avril et le premier juillet. Elle est convoquée par le conseil d'administration.

Art. 28. Chaque société-membre a le droit de déléguer un de ses membres avec droit de vote à l'assemblée générale. Ce délégué doit être autorisé à ces fins par le comité de sa société et cela par procuration écrite. Le délégué ne peut pas être un membre du conseil d'administration.

Art. 29. L'assemblée est en nombre si la majorité des sociétés-membres est représentée. Si la majorité n'est pas représentée à la première réunion, une deuxième assemblée générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des sociétés représentées.

Art. 30. Les sociétés-membres doivent être convoquées par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 31. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité absolue des délégués présents et au vote secret, si la demande en est faite par un des délégués.

Art. 32. Les décisions de l'assemblée, les modifications et ajouts aux statuts de l'association sont portés à la connaissance des sociétés-membres dans le mois qui suit l'assemblée générale.

Art. 33. Le conseil d'administration fixe, conformément aux stipulations de l'article 10 des présents statuts, le nombre exact des membres du conseil d'administration à élire.

Art. 34. Sont portées à l'ordre du jour toutes les questions et propositions adressées au conseil d'administration quinze jours avant l'assemblée générale et admises après examen par le conseil d'administration comme n'étant pas contraires à l'intérêt de l'association.

Art. 35. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend:

- a) allocution du président,
- b) rapport du secrétaire sur l'activité de l'exercice écoulé,
- c) rapport du trésorier sur l'exercice financier écoulé,
- d) rapport des vérificateurs des comptes,
- e) approbation du bilan,
- f) élections,
- g) modifications aux statuts,
- h) divers.

Cette liste peut être complétée par le conseil d'administration.

Art. 36. Le conseil d'administration a le droit de convoquer des assemblées extraordinaires. Il est tenu de le faire si un cinquième des sociétés membres, en fait la demande; dans ce cas, l'assemblée doit se tenir dans le mois qui suit cette demande.

Les modalités de convocation et de délibération des assemblées générales extraordinaires sont les mêmes que pour les assemblées générales annuelles.

Chapitre VI.- Modifications aux statuts

Art. 37. Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts si ce n'est à l'assemblée générale annuelle et aux deux tiers des suffrages exprimés. L'assemblée doit réunir les délégués de deux tiers des sociétés-membres. Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chapitre VII.- Dissolution

Art. 38. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin et comprenant les délégués de deux tiers des sociétés-membres. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des votants.

Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 39. Dans le cas où le nombre des sociétés-membres est inférieur à trois, l'association est dissoute de plein droit.

Art. 40. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur versé à une oeuvre de bienfaisance.

Chapitre VIII.- Dispositions générales

Art. 41. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourront se produire dans les manifestations organisées par elle ou sous son patronage.

Art. 42. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration

Président: Ludivig Demy, 43 Stackels, L-9083 Ettelbruck
 Vice-Président: Dusseldorf John, 85, rue de Welscheid, L-9090 Warken
 Vice-Président: Gutenkauf Jean-Pierre, 71, rue Dr. Klein, L-9054 Ettelbruck
 Secrétaire: Thielen Georges, 46F, avenue des Alliés, L-9012 Ettelbruck
 Trésorier: Schwaller Léon, 120, rue de Bastogne, L-9011 Ettelbruck
 Membres: Gomes de Carvalho Manuel, 54, rue de Feulen, L-9043 Ettelbruck
 Hansen Nico, 5 op der Bell, L-9373 Gilsdorf
 Stamet Nicole, 20, rue de la Colline, L-9025 Ettelbruck
 Mack Francine, 4, rue Martzen, L-7734 Colmar Berg
 Weber Fernand, 3, rue Schlef, L-7420 Cruchten.

Ettelbruck, le 2 juin 1997 (selon statuts modifiés et acceptés lors de l'assemblée générale du 28 avril 1997).
 (91590/000/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

2 MOTION S.A., Société anonyme de participations financières.

Siège social: L-6970 Echternach, 36, rue de la Montagne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TANTIVE ENTERPRISES Inc., ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

représentée aux fins des présentes par:

Maître Karine Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, le 18 juillet 1995, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée 2 MOTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de toutes marchandises, notamment de matériel téléphonique, d'équipement hifi-vidéo, l'importation et l'exportation de ces marchandises, ainsi que l'édition musicale.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi de mois mai, à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|--------------|
| 1.- La société TANTIVE ENTERPRISES Inc., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 1.999 |
| 2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, une action | <u>1</u> |
| Total: deux mille actions | 2.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Marc Teerlinck, employé privé, demeurant à L-6572 Osweiler, 11, rue Roodenhof;
- 2.- Monsieur Donald De Rijcke, gérant de sociétés, demeurant à B-9770 Kruishoutem, 22, Platanendreef;
- 3.- Monsieur Robert Teerlinck, gérant de sociétés, demeurant à L-6572 Osweiler, 11, rue Roodenhof.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Monique Teerlinck, sans état particulier, demeurant à L-6572 Osweiler, 11, rue Roodenhof.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6970 Echternach, 36, rue de la Montagne.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Robert Teerlinck, préqualifié.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997, vol. 829, fol. 43, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 1997.

J.-J. Wagner.

(91591/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

SYSPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9974 Maulusmühle (Wincrange) Maison 8.
R. C. Diekirch B 3.029.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Diekirch, le 18 août 1997, vol. 259, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 18 août 1997.

R. Terrijn
Le gérant

(91593/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

SYSPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9974 Maulusmühle (Wincrange) Maison 8.
R. C. Diekirch B 3.029.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Diekirch, le 18 août 1997, vol. 259, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 18 août 1997.

R. Terrijn
Le gérant

(91594/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

AREND LOGICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9537 Wiltz, rue Charles Lambert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy-Michel Arend, Informaticien, demeurant à B-1020 Bruxelles, rue Mellery 62;
- 2.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, Comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, rue Omer Lepreux 80.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AREND LOGICAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet, les activités suivantes:

- étude, réalisation et développement de produits informatiques et électroniques, consultance, exploitation de données en ces domaines,
- achat, vente, importation et exportation au détail ou en gros de hardware et/ou de software,
- toutes prestations dans les domaines de consultance en organisation, en publicité en informatique, etc.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Guy-Michel Arend, Informaticien, demeurant à B-1020 Bruxelles, rue Mellery 62, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, Comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, rue Omer Lepreux 80, une action	<u>1</u>
Total: cinq cents actions	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social. Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées dans la même proportion.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1998.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Guy-Michel Arend, prénommé. Il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-9537 Wiltz, rue Charles Lambert, (Boîte Postale 37).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. Arend, J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 101S, fol. 11, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 août 1997.

P. Decker.

(91595/206/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

T.S.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91587/240/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1997.

MAPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 20, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 12 août 1997, vol. 259, fol. 62, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice reporté au 31 décembre 1995	36.323.223 LUF
Bénéfice de l'exercice 1995	765.200 LUF
Bénéfice reporté à nouveau	37.088.423 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

Signature.

(91597/591/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

MAPRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Diekirch, 20, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 13 août 1997, vol. 259, fol. 62, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice reporté au 31 décembre 1996	37.088.423 LUF
Bénéfice de l'exercice 1996	16.468.446 LUF
Bénéfice reporté à nouveau	53.556.869 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 août 1997.

Signature.

(91598/591/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

MAPRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Diekirch, 20, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 380.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 1997, les deux renouvellements de mandat suivants:

- Le mandat des Administrateurs de la société, à savoir:

- Edgar Gauder, ingénieur, domicilié 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg (Belgique),
- Francine Collette, sans profession, domiciliée 4, rue Baré Voncken, B-4053 Embourg (Belgique),
- M.-J. Derauw, sans profession, domiciliée 23/11, rue Jacques Musch, B-4053 Embourg (Belgique).

- Le mandat de Monsieur Thierry Collard, ingénieur, domicilié 17, rue du Château, B-5190 Spy, comme Commissaire aux Comptes de la Société.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes expireront lors de l'assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Diekirch, le 13 août 1997, vol. 259, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91599/591/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1997.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.163.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29057/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FINALBA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.250.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Pour la société FINALBA S.A.
Signature
Administrateur

(29066/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FINACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 33.421.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

(29064/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FINADIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 30.186.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FINADIS S.A.
Signature
Administrateur

(29065/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FITEMA PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.026.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FITEMA PARTICIPATIONS S.C.A.
Administrateur

(29067/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FRACO S.A.
Signature
Administrateur

(29068/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

GRUPE INDOSUEZ FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 22.747.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 3 juin 1997

En date du 3 juin 1997, le conseil d'administration de la société mentionnée sous rubrique a décidé:

– d'acter la démission, à partir de ce jour, de Madame Patricia Lawson en tant qu'administrateur de la société.

La démission de Madame Lawson sera ratifiée par les actionnaires de la société lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1997, vol. 496, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29076/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FRANCLADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.393.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FRANCLADA S.A.

Signature

Administrateur

(29069/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

FYFE BUSINESS CENTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.508.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 496, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ronald J. Fyfe

Gérant

(29070/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

GESTION MAGMA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 55.623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MeesPIERSON TRUST
(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(29073/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

GVP SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 51.366.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 9. Juli 1997, eingetragen in Luxemburg, den 16. Juli 1997, Band 100S, Blatt 33, Fach 10, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GVP SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nr. 51.366,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, im Amtssitz in Junglinster, am 23. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 438 vom 7. September 1995,

geht hervor:

dass gemäss der Verlegung des Sitzes nach L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon, Artikel 2, Absatz 1, der Statuten abgeändert ist wie folgt:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.»

Dass die Demission des Geschäftsführers Herr Ludwig Götzinger, Geschäftsführer, wohnhaft in D-10629 Berlin-Charlottenburg, Niebuhrstrasse 57, angenommen ist und ihm Entlastung erteilt ist.

Dass zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer Herr Reiner Jahn, wohnhaft in L-2731 Hamburg, 2, rue Willmar ernannt ist. Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 23. Juli 1997.

P. Decker.

(29077/206/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

GVP SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg-Eich, le 31 juillet 1997.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(29078/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 33.531.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 5 octobre 1996

Monsieur Jaume Berge est coopté administrateur, en remplacement de Monsieur Paul Harvey, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1997

Conseil d'administration

MM. Jaume Berge
David B. Kellermann

ENCO NOMINEES LIMITED.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29075/007/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

GIBRALTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.594.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GIBRALTAR S.A.

Signature

Administrateur

(29074/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

HOLDING INTER-JANSSEN I B.V.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.735.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

HOLDING INTER-JANSSEN I B.V.

Signatures

(29079/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

IMMOBILIERE MATCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 21.813.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature.

(29082/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

IMMOBILIERE MATCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 21.813.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature.

(29083/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

IMMOBILIERE MATCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 21.813.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature.

(29084/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

IMMOBILIERE MATCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 21.813.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 4 août 1997, vol. 132, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature.

(29085/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

HOLLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.131.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HOLLE S.A.

Signature

Administrateur

(29080/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

IGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.802.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1997, vol. 496, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société IGOR S.A.

Signature

Administrateur

(29081/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.
